

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**

- - - - -

ARRETE VT n° 2026/089**ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison du défilé et du rassemblement au Monument aux Morts pour la cérémonie du 11 novembre 2026, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur les voies concernées.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Mardi 11 novembre 2026 de 9h00 à 10h30**, la circulation sera interdite dans les deux sens sur les voies suivantes :

- *rue de la Paleine dans le sens sud-nord, la circulation sera déviée par la rue Foucault, ou la rue de la Clotière, au choix*

- *route de Chacé dans le sens nord-sud, la circulation sera déviée par la route de Champigny ou la rue de la Crilloire, au choix.*

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : La secrétaire de mairie de la Commune de Bellevigne-les-Châteaux
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera adressée au Commandant du Centre de Secours de Saumur.

Fait à Bellevigne-les-Châteaux,

Le 9 octobre 2026

Le Maire, Armel FROGER

